

ACCÈS AUX DOSSIERS ADMINISTRATIFS DE SUIVI PAR LE DÉPARTEMENT



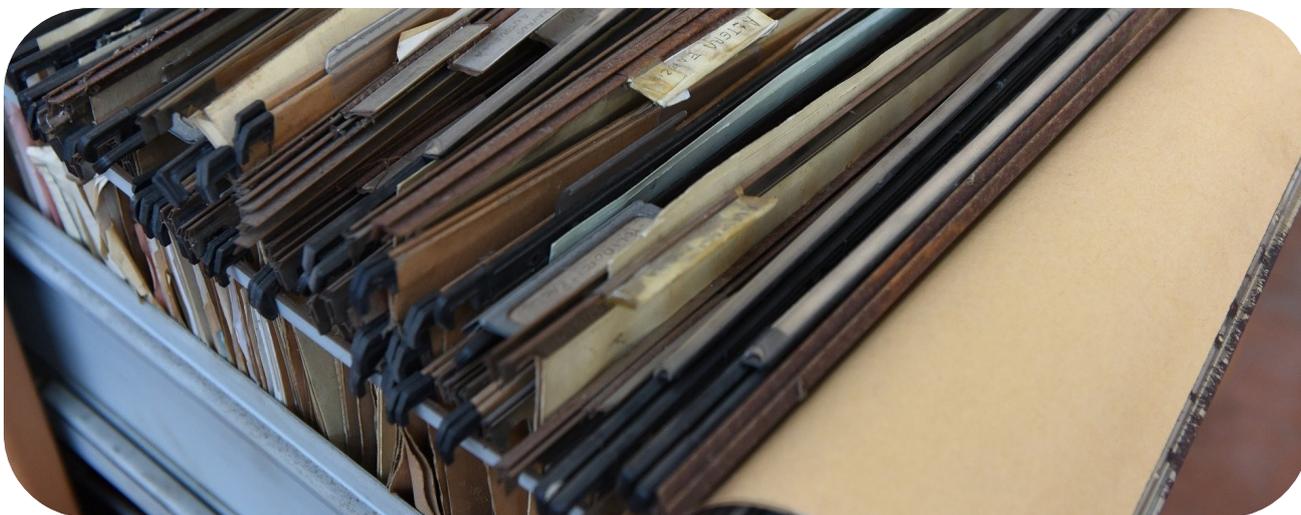
C'est un droit encadré par les dispositions édictées dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, le Code du Patrimoine et le Code des Relations entre le Public et l'Administration. Ce dispositif garantit la communication des documents administratifs personnels aux demandeurs autorisés. Il s'applique sur les documents achevés ne faisant pas l'objet d'une procédure en cours.

VOUS AVEZ LA POSSIBILITÉ DE CONSULTER VOTRE DOSSIER si vous avez été adopté, déclaré pupille de l'État ou pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance à un moment de votre vie. Ce droit s'applique également, sous certaines conditions, aux parents des enfants mineurs et aux descendants des personnes concernées.

POUR OBTENIR L'ACCÈS À UN DOSSIER, vous devez adresser une demande écrite au Président du Conseil départemental ayant effectué le suivi. Votre courrier doit être accompagné d'un justificatif d'identité et mentionner vos coordonnées téléphoniques et postales. Plus votre écrit comporte de détails et plus la recherche du dossier sera aisée. Selon la situation décrite, des pièces complémentaires peuvent être requises.

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS, n'hésitez pas à consulter la page d'information accessible en ligne depuis notre site:

www.vaucluse.fr



POUR NOUS CONTACTER

Conseil départemental de Vaucluse
Pôle Solidarités
M.A.P.S.
CS 60 517
84 908 AVIGNON Cedex 9

04.90.16.17.64

POUR VOUS INFORMER

www.vaucluse.fr
↓
Nos services
↓
Solidarités
↓
Enfance et famille
↓
Accéder aux dossiers de suivi